Réf.: Contrat éducatif

Le 05 octobre 2026

CONDITIONS POUR L´INSCRIPTION DES ELEVES AU COLLEGE FRANCO ARGENTIN

ANNEE 2027

1. Les actions institutionnelles visant à développer le processus d'apprentissage des étudiants et à en assurer la mise en œuvre seront réalisées dans le cadre des réglementations nationales, juridictionnelles et institutionnelles en vigueur.
2. En cas de nouvelle situation d'urgence sanitaire ou d'une autre situation déterminée par les autorités, la mise en place des cours et la réalisation d'autres activités prévues dans le plan d'études/projet institutionnel seront proposés en modalité présentielle, distancielle et/ou combinées. L'école définira les modalités, les moyens, les stratégies et les ressources qu'elle juge les plus appropriés au contexte pour la mise en place de l'activité pédagogique, en pleine conformité avec la réglementation en vigueur, cela n'affectera pas la valeur ou l'obligation de payer les frais de scolarité et les frais établis ici.
3. Frais de scolarité : a) Le contrat éducatif est annuel et sera payé en 10 (dix) mensualités de mars à décembre inclus, indépendamment du nombre de jours de présence de l'élève, même si celui-ci cesse de fréquenter l´établissement ou s'il s'inscrit à n'importe quel moment de l'année. Les montants annoncés tiennent compte des différentes propositions pédagogiques établies dans le parcours scolaire des élèves et des différentes modalités d'enseignement et de réalisation d'autres activités, ainsi que de l'alternance et de la combinaison possibles de celles-ci. Les frais de scolarité sont uniques et indivisibles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas conditionnés par la durée de l'année scolaire et/ou le nombre de jours de présence enregistrés par chaque élève, étant entendu que les montants annoncés ne seront pas affectés par les absences de l'élève, qu'elles soient dues à des raisons personnelles ou liées au calendrier scolaire et/ou à une décision des autorités gouvernementales.

 b) Les montants des frais de scolarité indiqués dans le présent document pourront être modifiés en cas d'augmentation et/ou de modification de la structure des coûts opérationnels et salariaux décidée et/ou s'ils entrent en vigueur à une date postérieure à l'émission de la présente Communication/du présent Contrat.

 c) Les factures seront dues le 10 de chaque mois. Si la facture reste impayée, l'établissement scolaire sera en droit de suspendre : (i) les réductions pour les frères et sœurs, qui ne seront rétablies qu'une fois la dette réglée, avec effet sur les factures futures et sans caractère rétroactif ; (ii) les services optionnels souscrits (cantine, ateliers, assurances, entre autres) ; et (iii) la participation aux voyages d'étude et/ou récréatifs.

 Les montants de l'inscription et les droits de scolarité mensuels, pour l'année scolaire 2027, ont été fixés aux valeurs suivantes :

NIVEAU SCOLAIRE	***DROITS D'INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2027***	***DROITS DE SCOLARITÉ MARS 2027***
MATERNELLE - Demi-journée (TTPS – TPS – PS)	*$575.850*	*$575.850*
MATERNELLE - Journée compléte (TTPS à GS)	*$975.920*	*$975.920*
PRIMAIRE - (CP à CM2)	*$1.283.480*	*$1.283.480*
COLLÉGE - (6ème - 3ème)	*$1.358.940*	*$1.358.940*

4. Inscription et réinscription : **Les frais d'inscription sont équivalents au montant d'une mensualité, valeur de l'année scolaire à venir.**

 L'inscription/réinscription des élèves est conditionnelle et soumise au respect des conditions suivantes :

 a) Le passage dans la classe supérieure conformément aux règles en vigueur édictées par la Direction générale de la culture et de l'éducation de la province de Buenos Aires.

 b) L'élève doit remplir les conditions réglementaires pour accéder à la classe dans laquelle il demande à s'inscrire et obtenir l'avis favorable de la direction de l'établissement. Une fois les formulaires de réinscription reçus, le calendrier de remise des documents fixé doit être respecté afin d'éviter le risque de ne pas pouvoir inscrire votre enfant en raison d'un manque de places disponibles.

 c) Les frais d'inscription 2027 peuvent être payés en trois (3) versements égaux et consécutifs au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2026, à condition qu'il n'y ait pas de mensualités en retard et que le contrat éducatif soit signé. Si, au 1er décembre, la famille n'a pas effectué le paiement ni signé le présent contrat, l'école pourra disposer de la ou des places des élèves.

 d) L'inscription ou la réinscription sera subordonnée au respect des conditions administratives et financières établies par l'École. En particulier, l'existence de frais de scolarité restant dus au titre de l'année scolaire précédente fera obstacle à la validation définitive de l'inscription ou de la réinscription, même si le Contrat Éducatif a déjà été signé et remis.

5. Remboursement des frais d'inscription : a) Élèves réinscrits : la famille pourra demander le remboursement des frais d'inscription effectués jusqu'au 15/11/2026 ; b) Élèves entrants : compte tenu de la demande de places, les familles qui renoncent à l'inscription de leur enfant doivent savoir que l'école ne remboursera ni la réservation de place ni les frais d'inscription, s'ils ont été effectués.
6. L'examen du BREVET pour les élèves de 3ème est obligatoire et n'est pas inclus dans les frais de scolarité. Il est facturé au mois de novembre et son coût est estimé à $80 000 $ (quatre-vingt mille pesos).
7. Réduction pour les frères et sœurs : la famille bénéficiera d'une réduction sur les frais de scolarité selon le barème suivant : 7,5 % pour le deuxième enfant inscrit, 30 % pour le troisième et 40 % à partir du quatrième. Les réductions pour les frères et sœurs s'appliquent exclusivement aux frais de scolarité. Elles ne s'appliquent pas aux frais de réinscription ou d'inscription.

 Cette politique s' applique aussi à tous les frères et sœurs des élèves qui à *l´issue de la classe de 3ème* , poursuivent leur scolarité au lycée Jean Mermoz pendant une durée de 3 ans.
8. Absences temporaires : L'absence d'un élève, qu'elle soit due à un abandon, une maladie, des grèves, des troubles ou d'autres causes, ou la fermeture temporaire de l'école pour cause de force majeure ou d'autres raisons dûment justifiées, ne donne pas droit à des réductions sur les frais de scolarité.
9. Les services optionnels ne sont pas inclus dans les frais scolaires. Ils comprennent le service de cantine, de pique-nique, les sorties pédagogiques, les voyages et les ateliers extra programmatiques organisés par le collège. Les tarifs seront communiqués au moment de la souscription et seront inclus dans la facturation mensuelle. La participation aux sorties éducatives et aux voyages sera conditionnée à l'absence de dettes de la famille envers le collège.
10. Modes de paiement : Les factures seront envoyées aux familles par courrier électronique au moins sept (7) jours avant leur échéance. Le paiement peut être effectué selon les modalités suivantes : a) Prélèvement automatique. b) Virement bancaire.

 c) Dépôts en espèces (les frais bancaires équivalents à 5 % seront répercutés sur la famille dans la facture suivante).

 Paiements hors délai : une majoration du taux d'intérêt compensatoire pour retard de paiement fixé par l'ARCA sera appliquée**.**

Obligations des élèves et de leurs familles : Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école, qui s'applique aux situations de vivre ensemble dans le contexte présentiel/virtuel. Les parents doivent prendre connaissance du règlement avant de signer le présent formulaire d'inscription, à travers notre page web.

«La signature et la remise du Contrat Éducatif n'impliqueront pas, à elles seules, la confirmation de l'inscription lorsque des frais de scolarité restent dus.»

Les deux parents sont responsables du paiement des frais de scolarité de leurs enfants. L'existence d'un tiers responsable du paiement ne dispense pas les parents de leur obligation de régler les frais.

Le Parent 1 sera considéré comme en Charge des Paiements sauf indication contraire partie responsable du paiement complétée.

Par la présente déclaration sous serment, nous, les parents, attestons avoir lu et accepté le contenu de chacun des points mentionnés dans le présent contrat ainsi que du règlement intérieur.

Nous confirmons notre accord avec la politique institutionnelle et tarifaire communiquée dans le présent document.

Ce « Contrato Educativo 2027 » devra être signé exclusivement dans sa version espagnole et présenté avant le 31 octobre 2026 à l'administration.